

ARRETE N°345/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE DE KERGARET ET RUE FELIX LE DANTEC**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'Entreprise SADE en date du 07 octobre 2025,
Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 22 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réseaux d'eaux usées et d'eau potable pour le compte d'Eau du Ponant, **rue de Kergaret et rue Felix Le Dantec** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans ces rues et sur le passage à niveau,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté n°305/25 en date du 22 septembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Du lundi 20 octobre au vendredi 19 décembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux **rue de Kergaret et rue Felix Le Dantec**.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux **rue de Kergaret et rue Felix Le Dantec**.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – ZI de Kergaradec - 29850 GOUESNOU.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

09 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification**

le : 09 OCT. 2025